

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arreté par délibération du :
19 juin 2012

Mise à l'enquête publique
par arrêté du :
25 octobre 2012

Approuvé par délibération
du : 9 avril 2013

Echelle : 1/2 000e

Atelier-2
architectes - urbanistes
J.C. Duboulet & J. Terrier
38920 Cycles
Tél : 04 78 55 00 81
Fax : 04 78 55 00 82
Email : atelier@cheyroux.fr

Plan de zonage
Poingt Ravier - Les Choseaux-Villes
Le centre - L'Archaz - La Borgée

LEGENDE :

ZONE URBAINE :

[illegible]

- **AU :** zones d'urbanisation future
- **AUC :** zones d'urbanisation future en attente de réalisation des équipements - logements collectifs
- **AUD :** zones d'urbanisation future en attente de réalisation des équipements - logements individuels et groupes
- **AD :** zones de servitude ou la restructuration du tissu de mégas sera accompagnée d'équipements publics liés au ADP
- **ADP :** servitude liée à l'entrée de la matière destinée à accueillir un projet de parking souterrain

ZONE AGRICOLE

 A : zones d'espace agricole productif

 AC : habitat existant en zone A et non lié à l'activité agricole

 AD : zones dédiées aux bâtiments liés à l'exploitation agricole, existants et futurs

 AE : zones dédiées aux équipements agricoles

 AA : zones dédiées au logement des agents et du public de la station

Avec : zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatibles avec l'activité agricole et destinées à accueillir des restaurants d'hébergement

ZONE MATURELLE

[illegible]

	Contour de la zone
	limites des sections linéaires "Z" : risque identifié par le PPR
	Réalisés (déjà passés)
	Constructions non catastrophes
	Permis de construction
	Constructions détruites définitivement (seulement au titre de l'article L. 123-5-3 du CU) en zone A
	en zone A et en zone B (L. 123-5-3 du CU) en zone A
	limites de refus du PPR
	Observations d'aménagement et de programmation
	Emplacements réservés
	Remarques individuelles
	Service local à l'article L. 123-5-3 du CU
	limites des sections linéaires "type" : pertes minimes
	sections linéaires "type" : pertes en production des sources
	sections linéaires au titre de l'article B23-114 du CU
	sections linéaires au titre de l'article B23-114 du CU
	sections linéaires au titre de l'article B23-114 du CU

